

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTESÉANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-neuf, le TREIZE FEVRIER, à vingt heures et trente minutes,
en exercice..... 61	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du
présents..... 42	7 Février 2019 et par affichage du 7 Février 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency,
procurations..... 14	2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de <b>M. Christian LAGIER</b> ,
absents ..... 5	1 <sup>er</sup> Vice-Président et Maire de Piscop.
Suffrage exprimé ... 56	

Etaient présents :

• <b>Andilly :</b>	/
• <b>Attainville :</b>	Odette LOZAÏC,
• <b>Bouffémont :</b>	Michel LACOUX,
• <b>Deuil-la Barre :</b>	Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI,
• <b>Domont :</b>	Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,
• <b>Enghien-Les-Bains :</b>	Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
• <b>Ezanville :</b>	Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE,
• <b>Groslay :</b>	Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
• <b>Margency :</b>	Christian RENAULT,
• <b>Moisselles :</b>	/
• <b>Montignon :</b>	Alain GOUJON,
• <b>Montmagny :</b>	Patrick FLOQUET, François ROSE (à partir du rapport n° 12), Luc-Eric KRIEF,
• <b>Montmorency :</b>	Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS,
• <b>Piscop :</b>	Christian LAGIER,
• <b>Saint-Brice-sous-Forêt :</b>	William DEGRYSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
• <b>Saint-Gratien :</b>	Julien BACHARD, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Anne BERNARDIN, Natacha VIVIEN,
• <b>Saint-Prix :</b>	Jean-Pierre ENJALBERT,
• <b>Soisy-sous-Montmorency :</b>	Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWCZYK, François ABOUT, Laura BEROT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Daniel FARGEOT à Joël BOUTIER ; Claude ROBERT à Michel LACOUX ; Virginie FOURMOND à Bertrand DUFOYER ; Paul-Edouard BOUQUIN à Fabrice FLEURAT ; Philippe SUEUR à Muriel SCOLAN ; François HANET à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Véronique RIBOUT à Odette LOZAÏC ; Fabienne PINEL à Patrick FLOQUET ; Jean-Pierre DAUX à Christian ISARD ; Alain LORAND à William DEGRYSE ; Virginie HENNEUSE à Patrick BALDASSARI ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Julien BACHARD ; Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT ; Luc STREHAIANO à Christian LAGIER.

Absents : Michel BAUX ; Marc POIRAT ; François ROSE (aux rapports n° 1 à 11) ; François DETTON ; Jean-Claude LEVILAIN.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

**Madame Michelle HINGANT est désignée pour remplir cette fonction.**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

OBJET : SIGNATURE AVEC LA MISSION LOCALE SEINOISE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS  
POUR L'ANNEE 2019EXPOSÉ DES MOTIFS

*Plaine Vallée dans le cadre de sa compétence emploi, mène une politique active en vue de favoriser l'insertion professionnelle, l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle de ses habitants.*

L'agglomération réunit et fédère sur son territoire les acteurs locaux de l'emploi et de la formation professionnelle autour de projets communs ayant pour objectifs de favoriser le développement d'activités et l'emploi. Dans son rôle de facilitateur et de coordinateur, elle veille également à l'optimisation des actions portées par les partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle sur son territoire.

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité avec pour objectifs de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés de surmonter les difficultés qui font obstacles à leur insertion professionnelle et sociale. Ces difficultés peuvent être liées à l'emploi, la formation, l'orientation, la mobilité, le logement, la santé, mais aussi l'accès aux droits, à la culture et aux loisirs.

La mission locale SEINOISE, association Loi 1901 dont le siège est à Deuil-La Barre, est compétente pour accompagner vers une insertion sociale et professionnelle les jeunes d'une majorité de communes constituant la communauté d'Agglomération Plaine Vallée (exception faite d'Attainville, Saint-Prix et de Montlignon).

Dans cet objectif, la Seinoise accueille, informe, conseille les jeunes, les aide à bâtir un itinéraire professionnel et social personnalisé et les accompagne dans la mise en œuvre de leur projet d'insertion.

Elle favorise également la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. Elle contribue aussi à la mise en œuvre, sur son territoire, d'une politique locale concertée en vue de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les objectifs poursuivis par la mission locale s'inscrivent dans la politique menée par PLAINE VALLEE en matière d'emploi et d'insertion professionnelle des jeunes.

Plaine Vallée reconnaît d'intérêt communautaire les missions locales dans le cadre de sa compétence en matière d'emploi.

S'agissant de l'année 2018, les résultats fournis par la Mission Locale Seinoise concernant l'accompagnement des jeunes et leur sortie vers l'emploi ou la formation sont satisfaisants.

En 2018, l'association a accompagné 1 987 jeunes de notre territoire dont 777 nouveaux jeunes.

#### Les sorties en situation au cours de l'année 2018

120 jeunes ont signé un contrat en alternance, 548 sont retournés à l'emploi dont 206 en CDI et 275 sont entrés en formation.

#### Nombre de jeunes accompagnés par Villes

- Andilly : 18
- Bouffémont : 64
- Deuil-la-Barre : 356
- Domont : 153
- Enghien les Bains : 65
- Ezanville : 94
- Groslay : 114

Accusé de réception en préfecture  
095-200056380-20190213-DL2019-02-13\_8-  
DE  
Date de télétransmission : 20/02/2019  
Date de réception préfecture : 20/02/2019

- Margency : 15
- Moisselles : 11
- Montmagny : 330
- Montmorency : 234
- Soisy-sous-Montmorency : 170
- Saint-Brice-sous-Forêt : 140
- Piscop : 6
- Saint-Gratien : 235

Soit 1 987 jeunes suivis en 2018.

La contribution financière au titre de l'année 2019 s'élève à **146 045.56 €**.

Cette subvention sera versée comme suit :

- à la signature de la convention : 36 512.56 € (trimestre 1)
- fin 2<sup>ème</sup> trimestre : 36 511 €

Le versement des trimestres 3 et 4 sera conditionné à la fourniture d'un rapport d'activité par l'association.

- fin 3<sup>ème</sup> trimestre : 36 511 €
- fin 4<sup>ème</sup> trimestre : 36 511 €

A la fin de l'exercice 2019, un rapport d'activité sera présenté à la Communauté d'Agglomération.

La subvention dépassant le seuil de 23 000 euros, une convention doit être établie avec l'association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La conclusion d'une nouvelle convention en 2020 sera subordonnée à la réalisation du contrôle et de l'évaluation prévus au projet de convention d'objectifs qui vous est soumis.

La commission des finances et de l'administration générale du 5 Février 2019 et la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 28 janvier 2019 ont émis un avis favorable sur ce dossier.

## **CECI EXPOSE**

**Vu** les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations complétée par le décret n°2001-495 du 6/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6/06/2001 précisant que l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

<p>Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190213-DL2019-02-13_8- DE Date de télétransmission : 20/02/2019 Date de réception préfecture : 20/02/2019</p>
--

**VU** l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

**VU** la délibération de la communauté d'agglomération n° DL2016-03-30\_10 relative à l'association Mission Locale Seinoise,

**VU** les statuts et les actions à conduire par l'association Mission Locale Seinoise,

**VU** le projet de convention d'objectifs établi entre la communauté d'agglomération et l'association pour l'année 2019,

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération est membre de l'association « Mission locale Seinoise » laquelle répond pleinement aux objectifs d'intérêt communautaire visant à favoriser de façon cohérente l'intégration économique et sociale des jeunes de 16 à 25 ans habitant sur le territoire de l'agglomération,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions et modalités de versement de la contribution financière versée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une convention d'objectifs ;

**CONSIDERANT** le bilan 2018 positif justifiant la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs 2019 avec l'association ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission communautaire des Finances et de l'Administration Générale réunie le 5 février 2019,

**Considérant** l'avis favorable de la commission communautaire du Développement Economique et de l'Emploi réunie le 28 janvier 2019 ;

Monsieur le rapporteur entendu dans l'exposé des motifs,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 3 Abstentions de Mesdames SCOLAN et FOURMOND et Monsieur KRIEF qui ne prennent pas part au vote,**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes et AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs ci-jointe précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la contribution financière 2019 de la Communauté d'Agglomération à l'action de la « Mission Locale Seinoise ».

**ARTICLE 2 :** DIT que la contribution arrêtée à la somme de **146 045.56 €** au titre de l'année 2019 sera versée comme suit :

- à la signature de la convention : 36 512.56 € (trimestre 1)
- fin 2<sup>ème</sup> trimestre : 36 511 €
- fin 3<sup>ème</sup> trimestre : 36 511 €
- fin 4<sup>ème</sup> trimestre : 36 511 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 au compte 65738.

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190213-DL2019-02-13_8- DE Date de télétransmission : 20/02/2019 Date de réception préfecture : 20/02/2019
---

**ARTICLE 3 :** DIT que le versement de cette contribution financière est conditionné au bon respect par l'association de ses engagements contractuels dont notamment ceux de mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, de respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et de produire en fin d'exercice à la Communauté d'Agglomération un rapport d'activités permettant de procéder à l'évaluation de son action.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Président,



Acte publié ou notifié le 21/02/2019.....  
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
 Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services,

  
 Patrice GIROT

Accusé de réception en préfecture  
 095-200056380-20190213-DL2019-02-13\_8-  
 DE  
 Date de télétransmission : 20/02/2019  
 Date de réception préfecture : 20/02/2019



**Acte à classer**

DL2019-02-13\_8

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-02-20T11-52-55.00 ( MI215344946 )

## Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190213-DL2019-02-13\_8-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Signature avec la Mission Locale Seinoise d'une  
d'objectifs pour l'année 2019

Date de décision : 13/02/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. attribuées aux personnes morales de droit privé (associations)Acte : 8 La Seinoise Convention  
objectifs 2019.PDF

Multicanal : Non

## Pièces jointes :

8.1 Convention  
d'objectifs 2019 LA  
SEINOISE.PDF

Type PJ : 42\_DE - Délibération

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)8.2 La Seinoise Budget  
BP2019.PDF Type PJ : 42\_DE - Délibération [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/02/19 à 11:52

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 20/02/19 à 11:52

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 20/02/19 à 12:00

